

MAIRIE de LA NEUVILLE ROY
Service urbanisme
60190 LA NEUVILLE ROY

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 060 456 22 T0009
Déposé le : 06/05/2022
Sur un terrain sis à : 121 RUE VERTE
456 H 228

DESTINATAIRE
Monsieur PIERREL Thomas
121 rue Verte
60190 LA NEUVILLE ROY

Autorité compétente : Maire au nom de la commune
Affaire suivie par Milène BROCHOT

Monsieur,

Vous avez déposé le 06/05/2022 à la mairie de LA NEUVILLE ROY une déclaration préalable.

Par lettre du 30/05/2022, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- * La déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions au sein du formulaire Cerfa 13703*08
- * Notice faisant apparaître notamment les matériaux utilisés, la couleur et la hauteur du portail

L'ensemble des pièces ne nous ayant pas été adressé pour la date du 30/08/2022, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à LA NEUVILLE ROY, le 29/09/2022
Le Maire, *Thierry MICHEL*



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours : L'autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Télérecours citoyen : Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.